



République Française

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Lumbres

Séance du 21 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt, le 21 octobre à 18H00, le Conseil Municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Didier BEE, Maire de la Commune, en suite de la convocation en date du 14 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie (salle d'honneur).

Étaient présents : Didier Bée, Arminda Giovacchini, Ludovic Ribreux, Didier Delattre, Colette Lemaire, Bruno Helleboid, Michaël Huyghe, Jacques Bocquet, Pascal Dubar, Lucie Masson, Anne Gaëlle Gawlowicz, Danièle Bernard, Arnaud Denis, Audrey Deluen.

Était absente excusée : Sabine Vroelant

Pouvoir : Sabine Vroelant à Audrey Deluen.

Secrétaire de séance : Lucie Masson

HOMMAGE A SAMUEL PATY

Suite à l'assassinat de Samuel Paty, enseignant de l'éducation Nationale, le conseil municipal a procédé à une minute de silence en sa mémoire. Madame Giovacchini, elle-même enseignante en activité, première adjointe au maire, a lu un poème de Andrée CHEDID intitulé « l'espérance ».

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1) Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2020 est adopté à l'unanimité sans observations.

2) Désignation du secrétaire de séance

Lucie Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

3) Modification de l'ordre du jour

A l'unanimité le conseil municipal accepte d'inscrire deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention suite à une extension du réseau Enedis,
- Intégration d'un emprunt de 2018 du syndicat des eaux suite à travaux pour la défense incendie.

4) Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets adopté par la Communauté de Communes de Lumbres et le Syndicat Mixte Lys Audomarois (SMLA).

Il précise que ce rapport a été joint à la convocation du présent conseil municipal et souligne les efforts à faire en termes de valorisation et recyclage ainsi que la qualité du tri (verre, emballages ménagers) même si le tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) signifie une tendance à la baisse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Après avoir pris connaissance de ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services,

Considérant que le rapport de l'exercice 2019 répond aux exigences de fonds et de forme exigées par la réglementation en vigueur et qu'il rend compte de façon précise des conditions techniques et financières de gestion du service,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel 2019 joint à la convocation et à la présente délibération
- Dit que par voie d'affichage en mairie le public sera avisé de la tenue à sa disposition du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

5) Rétrocession des deux tranches du lotissement « domaine vallon de la taillette »,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les permis d'aménager numéros 06229051200002-0629051300001-0629051500001 permettant les constructions sur les parcelles ZH155, ZH32, ZH170,

Vu les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

Vu la demande de rétrocession formulée par la Société TERR'IMMO pour l'euro symbolique des voiries, ouvrages, réseaux, signalétique, espaces verts correspondants aux permis d'aménager ci-dessus,

Vu le dossier des ouvrages exécutés pour la tranche 1 du vallon de la taillette (25 parcelles et 9 locatifs) déposé en mairie le 6 octobre 2020,

Vu le dossier des ouvrages exécutés pour la tranche 2 (16 parcelles) déposé en mairie le 6 octobre 2020,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voiries, espaces verts, ouvrages, signalétiques et réseaux du domaine « Vallon de la Taillette » (tranche 1 et 2) dans le domaine public communal.

Après en avoir débattu de Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des deux tranches du lotissement « domaine vallon de la taillette »,
- D'autoriser le maire et en cas d'indisponibilité, la 1^{ère} adjointe, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies, réseaux, ouvrages, espaces verts, signalétiques du lotissement « domaine vallon taillette tranche 1 et 2 »
- Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente et de radiation des servitudes, seront à la charge exclusive de la société TERR'IMMO.

6) Domaine vallon de la taillette : vente d'un délaissé

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de M et Mme JUDAS domiciliés 14, rue des charmilles, demande par laquelle ils sollicitent l'achat du délaissé jouxtant leur parcelle le long du cheminement piéton conduisant du domaine « vallon de la taillette » au chemin rural de la taillette.

Sur un plan à main levée la partie, objet de la demande, représente une superficie d'environ 25 m².

Monsieur le Maire propose de donner suite à cette demande d'acquisition qui ne dévalorise pas l'espace public communal suite à la récente procédure de rétrocession.

Comme pour toutes autres demandes similaires il propose de vendre ce délaissé, les frais notariés et d'arpentage étant à la charge de l'acquéreur.

Considérant que ladite parcelle résulte du seul exercice de la propriété, la présente opération n'est pas assujettie à la TVA.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité : De vendre le délaissé tel que décrit au plan joint à la présente, jouxtant la propriété de M et Mme JUDAS au prix de vente total net vendeur de 375 euros, les frais notariés et d'arpentage éventuel étant à la charge de l'acquéreur.

7) Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué depuis quelques années, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La TA se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplace depuis le 1^{er} janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Il rappelle que par délibération n°051 le 5 novembre 2015 le conseil municipal a décidé à l'unanimité de fixer le taux en vigueur depuis 2012, soit 2%.

A l'époque le coût de l'instruction des documents d'urbanisme n'impactait pas les finances de la commune. Depuis la création du service autorisation droit des sols (ADS) à la CCPL, le coût de cette instruction est totalement assumé par la CCPL.

Une prise en charge par la CCPL qui a pris fin au 1^{er} janvier 2020. L'instruction ADS est désormais « facturée » aux communes sur base d'une part fixe de 2 euros par habitant, selon recensement population totale INSEE, et une part fixée selon le type d'autorisation d'urbanisme instruite par la CCPL.

Aussi pour 2020 le coût réclamé par la CCPL à la commune est de 6 210 euros (1 830 + 4 380).

Le coût de cette prestation peut être en partie compensé par la taxe d'aménagement qui, selon les textes en vigueur, peut être fixée de 1 à 5%.

A l'instar de ce qui se pratique dans des communes du secteur, Monsieur Le Maire propose en conséquence, d'augmenter le taux et de le fixer à 5%.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

- Vu la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et notamment la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, article 28 de finances rectificatives,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles 331-1 et suivants,
- Vu les délibérations du conseil municipal n°2011/034 du 22 septembre 2011 et 2015/051 du 5 novembre 2015

Considérant la décision de la CCPL de cesser la gratuité du service ADS,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer uniformément et sur l'ensemble du territoire communal à 5% le taux de la taxe d'aménagement.

8) Recrutement d'agents non titulaires, temporaires sur des emplois permanents

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la perte d'effectif que constituent les absences temporaires d'agents titulaires ou non titulaires affectés sur des emplois permanents de la commune, autorisés à exercer leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ... ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents,

Considérant la nécessité d'assurer un effectif constant pour permettre la continuité de service public,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles dans les services
- De nommer ces agents en catégorie C au 1^{er} échelon du grade initial de l'échelle 1, des filières correspondantes (administrative, technique, d'animation, etc...)
- De les rémunérer sur le traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon de cette échelle 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats qui seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer.

Pour une prise de poste ces contrats pourront prendre effet avant l'absence de l'agent en poste.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles dans les services
- De nommer ces agents en catégorie C au 1^{er} échelon du grade initial de l'échelle 1, des filières correspondantes (administrative, technique, d'animation, etc...)
- De les rémunérer sur le traitement indiciaire afférent au 1^{er} échelon de cette échelle 1
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats qui seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent à remplacer. Étant précisé que pour faciliter la prise de fonction pour le remplacement le contrat pourra être conclu avant l'absence de l'agent permanent.

9) Document unique

Madame Danièle BERNARD, Conseillère déléguée, expose au Conseil Municipal la finalité et le processus relatif à la mise en œuvre du document unique.

Elle souligne la législation en vigueur sur le sujet.

Elle rappelle l'intérêt pour tout salarié et dans le cas d'espèces pour les agents travaillant au service de la Commune.

Elle détaille le document présenté conformément aux éléments requis pour le constituer.

Ce document sera soumis à l'avis des instances paritaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère déléguée et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité et sous réserve de l'avis favorable des instances du CDG62 :

1. d'adopter le Document unique joint à la présente.
2. en fonction des risques professionnels auxquels sont exposés les agents de la collectivité et de l'évolution des règlements et textes sur les risques professionnels d'autoriser l'exécutif de la collectivité à l'amender régulièrement.
3. que ce document est opposable à tout agent ou tiers bénévole exécutant des missions de service public pour le compte de la commune.

10) Convention éco-pâturage

Monsieur le conseiller délégué rappelle les récents travaux portant requalification et valorisation des jardins et vergers communaux de Cormette.

Il souligne le partenariat avec le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) et l'installation d'enclos pour la mise en œuvre de l'éco-pâturage par l'entreprise Actipaysage.

Une solution alternative permettant un entretien régulier et raisonné du site et la valorisation de races ovines.

Aussi, il est proposé de conventionner avec Actipaysage, entreprise locale à l'initiative de l'éco-pâturage dans la région, et dans le cas d'espèces sur le site des jardins et vergers communaux de Cormette.

Le rapporteur présente la convention telle qu'elle a été jointe à la convocation des membres du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1°) D'adopter la convention présentée telle que jointe à la convocation des membres du conseil municipal.
- 2°) D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à sa signature.

11) Estaminet : réparation et achat de jeux

Le rapporteur rappelle le partenariat en cours dans le cadre du dispositif 1000 cafés ;

Il rappelle que la municipalité à l'origine de la création de l'estaminet de la Troussebière avait procédé à l'acquisition de jeux flamands, billards et autres achats ayant pour objet de participer à l'attractivité du site dans le domaine de l'animation.

Il précise que des jeux doivent faire l'objet de réparation, que d'autres comme un baby-foot pourraient compléter l'offre étant rappelé que 1.000 cafés Groupe SOS est une association d'économie sociale et solidaire.

Aussi le rapporteur propose de dédier une enveloppe de 2 500 € pour la réparation et l'acquisition de jeux pour le compte de la Commune et propose de les mettre à disposition de l'Estaminet en particulier pour les loisirs des jeunes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. le vote d'une enveloppe de 2 500 € pour la réparation et l'acquisition de jeux et équipements de loisirs essentiellement destinés aux jeunes.
2. De mettre ces jeux à disposition du gérant de l'Estaminet étant précisé qu'ils demeurent la propriété de la Commune et que leur entretien et leur réparation à venir seront à la charge du gérant de l'Estaminet.

12) Participation des communes aux frais de scolarité des enfants domiciliés hors commune

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires détaille les effectifs de l'école communale (134 élèves à la rentrée), elle expose les difficultés rencontrées pour accueillir les enfants des parents domiciliés à Zudausques en particulier chez les 2 et 3 ans du fait parfois de la présence d'enfants provenant de communes extérieures.

Elle précise encore que les coûts d'investissement et de fonctionnement de notre école sont en totalité pris en charge par la commune et donc par les seuls contribuables Zudausquois.

Elle informe l'assemblée que selon le Ministère de l'Éducation Nationale et la DEPP, un élève en premier degré coûte en moyenne 6 300 euros par an.

Aussi, elle propose de fixer à un douzième de cette somme soit 525 euros le montant à réclamer aux communes des enfants fréquentant notre école et non-résidents à Zudausques.

Le rapporteur propose en conséquence :

- De fixer à 525 € à compter de l'année scolaire 2020-2021 le forfait par élève.
- Plafonner à ce même montant les participations qui seraient demandées à la commune par les communes extérieures accueillant des élèves de Zudausques.
- D'accueillir gratuitement les élèves extérieurs lorsqu'il y a accord de réciprocité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, Considérant qu'il convient de définir le montant de la participation aux frais de scolarité des communes extérieures dont les enfants sont scolarisés dans notre école publique communale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 525 € à compter de l'année scolaire 2020-2021 le forfait par élève.
- Plafonner à ce même montant les participations qui seraient demandées à la commune par les communes extérieures accueillant des élèves de Zudausques.
- D'accueillir gratuitement les élèves extérieurs lorsqu'il y a accord de réciprocité.

13) École communale : délibération cadre sur les dotations

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires détaille au Conseil Municipal les participations financières de la commune concourant directement à l'enseignement des enfants et aux activités périscolaires et classes en séjour (montagne, mer, campagne...) mis en œuvre par le directeur de notre école et son équipe pédagogique.

Elle précise que depuis plusieurs années les montants annuels octroyés se détaillent comme suit :

- Dotation pour fournitures scolaires et achats de livres : entre 2 490€ et 4 671€ entre 2014 et 2019 soit sur 6 ans une moyenne annuelle de 3 580€.
- Dotation pour activités périscolaires (sorties, activités d'éveil, culturelles...) : 1 500€.
- Dotation de 30% du montant du séjour (classe verte ou de neige, ou de mer).

Aussi après en avoir débattu en commission des affaires scolaires, elle propose pour une meilleure régularité des dotations et gestion de la trésorerie de la coopérative scolaire, de fixer, hors séjour, un forfait annuel pour les fournitures scolaires, livres et les activités périscolaires.

Ce forfait annuel est proposé par enfant inscrit à la rentrée de septembre à 40 euros se décomposant comme suit :

- 28 € pour les fournitures scolaires et le renouvellement des livres
- 12 € pour les activités périscolaires

En sus, elle propose également, pour faciliter la trésorerie de la coopérative scolaire qui avance l'argent lors de la réservation des séjours, de verser un forfait de base de 2 000 € par an étant précisé que la commune s'engage à verser le solde par rapport à 33 % des sommes réellement engagées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité

1°) A compter de la rentrée scolaire 2020 de dédier une enveloppe budgétaire annuelle de 40 euros par élèves inscrits à l'école,

2°) de détailler cette enveloppe comme suit :

28 euros par an maximum et par élève inscrit au titre des fournitures scolaires et livres commandés en concertation avec les enseignants et payés directement par la commune, le crédit dédié à l'achat des livres et uniquement à l'achat des livres, pouvant être différé eu égard que les livres et les programmes sont valables pour plusieurs années scolaires,

12 euros par an et par élève au titre de la subvention annuelle votée pour la coopérative scolaire pour toutes autres activités périscolaires (hors séjour),

3°) de continuer à prendre en charge à concurrence de 33% du montant réel justifié tout séjour organisé une fois l'an par la direction et/ou l'équipe enseignante et à ce titre, si besoin de trésorerie de la coopérative scolaire, de verser par séjour organisé une avance 2 000 euros à la coopérative scolaire avant liquidation totale de la subvention, cette avance permettant à la coopérative d'avoir la trésorerie nécessaire pour verser les arrhes au moment de la réservation,

4°) que la commune continue de prendre en charge le spectacle de Noël.

14) ALSH : petites vacances

Madame la Conseillère déléguée à l'ALSH expose le projet relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement aux petites vacances et remercie les élus et les personnels de la commune qui se sont associés à ce projet d'ores et déjà mis en œuvre dans le cadre des vacances de la Toussaint.

Elle souligne l'intérêt pour les familles et les parents actifs.

Elle propose cependant que le Conseil Municipal fixe les conditions d'accueil de cet accueil de loisirs sans hébergement dans le temps des vacances scolaires hors période d'été.

Elle détaille ces conditions.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De mettre en œuvre l'ALSH une semaine sur deux lors des vacances de Toussaint, d'hiver et de printemps.
2. Pour ces « petites vacances » autorise d'accueillir dans la limite de l'effectif légal par encadrant les enfants fréquentant l'école de Zudausques ou effectivement résidants à Zudausques, La capacité d'accueil étant limitée.
3. Que pour ces périodes hors vacances d'été le règlement, et les conditions de recrutement des encadrants sont les mêmes que celles définies aux délibérations en vigueur pour l'organisation de l'ALSH de l'été

4. De fixer le tarif de ces semaines au regard de la tarification en vigueur pour l'ALSH de l'été et d'autoriser monsieur le maire à prendre tout arrêté ad hoc.
- 5.

15) ALSH : les mercredis récréatifs

Mesdames l'Adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et la Conseillère déléguée à l'ALSH exposent au Conseil Municipal l'intérêt pour les familles de proposer des activités aux enfants de la tranche d'âge des plus petits (3-8 ans) le mercredi après-midi.

En effet cette tranche d'âge n'a pas toujours la possibilité d'accéder aux activités associatives sportives, culturelles plus fréquents pour les tranches d'âge supérieures (collégiens et lycéens).

Aussi à l'initiative de Lucie MASSON, conseillère municipale en charge du sport et de l'accueil des nouveaux arrivants, elles présentent un projet d'activités selon le modèle expérimental ci-dessous :

1. Accueil à la maison des associations des 3-8 ans deux mercredis par mois (selon dates régulièrement publiées) de 14h00 à 16h00.
2. Selon le modèle des NAP mis en œuvre en son temps, mise en place d'ateliers sportifs, culturels et autres activités manuelles de loisirs et d'éveil.
3. De mettre en œuvre ce dispositif « Les mercredis récréatifs » dans le cadre juridique et réglementaire de l'accueil de loisirs sans hébergement.
4. D'affecter deux employés communaux titulaires d'habilitations en animation à l'encadrement et à la gestion de ce nouveau dispositif.
5. Sur la base du partenariat (convention d'objectifs) de pouvoir associer à l'animation des ateliers des intervenants habilités issus du réseau associatif local.
6. Sous réserve de l'accord de la municipalité et de la référente du dispositif, comme dans le cadre des NAP accepter le soutien de tous bénévoles (parents ou pas) pour **assister** les intervenants habilités à l'animation des ateliers.
7. De fixer le tarif à 3 € par enfant et par mercredi, à 4 € pour deux enfants et à 5 € pour trois enfants.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité la mise en œuvre des mercredis des petits dans les conditions d'organisation et de tarifs détaillés ci-dessus.

16) Travaux chemin du Courgain et rue du blanc Pays

Monsieur l'Adjoint au maire délégué aux travaux rappelle que les travaux d'assainissement sont en cours chemin du Courgain et chemin du Blanc Pays,

Vu l'étroitesse des voies et l'opportunité que présente la présence de l'entreprise missionnée par le Syndicat des Eaux du Dunkerquois (SED), il propose de réaliser la pose d'un enrobé sur la largeur totale des voies et non pas uniquement sur la tranchée ouverte pour la mise en œuvre des réseaux.

Il propose encore la réalisation d'un ouvrage pour casser la vitesse en venant du stade,

Le coût de cette opération pour la commune est estimé à 7 910,50 euros HT

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De profiter des travaux d'assainissement réalisés par le syndicat des eaux de Dunkerque pour mettre en œuvre des enrobés chemin du Blanc Pays et chemin du Courgain au-delà de la largeur de la tranchée prévu au marché du SED, d'en profiter pour réaliser un dos d'âne pour « casser » la vitesse,
2. Afin d'optimiser les coûts, de retenir l'entreprise mandatée par le Syndicat des Eaux de Dunkerque à savoir l'entreprise Lefrancois TP pour un montant HT de 7.910,50 € et d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de la commande
3. Les crédits correspondants seront inscrits au budget supplémentaire.

17) Travaux espace Jean Guy Wallemme

Le rapporteur rappelle la première tranche de travaux réalisée sur le site de l'espace Jean Guy Wallemme et plus précisément la mise en service du plateau multi sports,

Il souligne, compte tenu des subventions obtenues, la nécessité de les poursuivre et de les finaliser, en particulier en remplaçant les grilles de l'ex court de tennis par une clôture en soubassement et des filets en hauteur aux fins de sécuriser le plateau multisports,

Il précise encore les souhaits exprimés par les jeunes au sein du comité des jeunes et en particulier ceux portant sur la conservation du cheminement bosselé pour faire du « vélo cross » et la possibilité d'un espace dédié aux jeunes et à l'ALSH,

Aussi il propose de procéder à la réalisation de ce qui suit :

- Réalisation de la protection autour du plateau multisports (estimation 29.000 euros HT)
- Travaux de terrassement pour améliorer le parcours « vélo cross », (estimation 700 euros HT)
- Réalisation en régie d'une extension au bâtiment accueillant les vestiaires (estimation 20.000 euros de matériaux),
- Réalisation d'une barrière et d'un portail à l'entrée principale du site avec ouvrage pour gestion du pluvial aux abords.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. De réaliser sur le site de l'espace Jean Guy Wallemme les travaux décrits ci-dessus,
2. D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué aux travaux à intervenir à la signature de tout document ou bon de commande permettant la réalisation de ces travaux.

18) Projet de travaux route de Leuline

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que les services du Conseil Départemental ont fait connaître la possibilité d'un rechargement d'enrobés sur le CD 212 E aux droits du territoire de la commune – hameau de Leuline,

Il souligne l'intérêt de cette opportunité compte tenu de l'état de la voirie départementale mais rappelle également l'impact occasionné sur le cheminement piéton par les travaux, portant réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées en 2017,

Il dit encore la nécessité technique de traiter en même temps que la voie départementale la réfection du chemin piéton, en procédant cette fois à la mise en œuvre d'une borduration permettant de gérer au mieux l'évacuation et la gestion des eaux pluviales,

Dans cette perspective des contacts ont été pris avec des entreprises pour l'établissement de devis.

Le montant des travaux, selon options, est évalué à environ 70.000 € HT,

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux détaille ces devis,

Des subventions pourraient être sollicitées auprès du Conseil Départemental (FARDA, amendes de police, plan de relance COVID19...).

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. En coordination avec les services du Conseil Départemental et sous réserve de leur accord, de procéder, si obtention d'une subvention (minimum 30%), à des travaux sous maîtrise d'ouvrage communal portant réfection du cheminement piéton et le traitement des eaux pluviales hameau de Leuline concomitamment à la réfection de la voie départementale pris en charge par le Conseil Départemental.
2. De valider pour la réalisation de ces travaux une enveloppe budgétaire d'un montant de 70 000€ HT.
3. De solliciter des financements auprès de tout financeur des collectivités territoriales et en particulier le Conseil Départemental dans le cadre des dispositifs FARDA, amendes de police, plan de relance.

4. D'autoriser Monsieur le maire, après sollicitation de devis, à retenir l'entreprise la mieux-disante pour la réalisation de ces travaux.

5. Dans la limite de 70 000€ H.T, et conformément aux règles des marchés publics spécifiques au plan de relance dans le contexte de la COVID 19, d'autoriser Monsieur le maire ou son adjoint aux travaux à passer commande et à intervenir à la signature de tout document, commande portant sur la réalisation de cette opération.

19) Tranche de travaux église de Cormette-recours à architecte

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux travaux expose au Conseil Municipal les travaux de structure restant à faire sur l'église St-Folquin de Cormette : les maçonneries de la nef Sud, la couverture du transept Nord et les fenêtres du chœur.

Il rappelle également la volonté de la municipalité de finaliser les travaux restant à faire dans le cours de cette mandature et dans le prolongement des nombreux travaux déjà réalisés sur ce patrimoine culturel remarquable.

Compte tenu de l'édifice, il propose d'avoir recours à architecte pour le dossier de consultation des entreprises et le suivi du chantier, et à cet effet d'autoriser Monsieur le maire à procéder à une consultation (appel d'offres).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'avoir recours à architecte pour conduire à bien la dernière tranche de travaux portant restauration extérieure de l'église St-Folquin de Cormette,
2. De solliciter toute subvention auprès de l'État, la Région, le Département, la fondation du patrimoine pour financer ces travaux estimés à environ 60 000 € HT,
3. D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents, marché de travaux ou de service pour mener à bien cette opération (dernière tranche de travaux extérieurs église de Cormette).

20) Extension et rénovation salle polyvalente-recours à architecte

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'étude réalisée il y a quelques années par l'agence d'urbanisme de l'Audomarois et plus récemment l'avant-projet sommaire rédigé et remis par le CAUE du Pas de Calais concernant le projet d'Extension et de rénovation de la salle polyvalente,

Il souligne la volonté de la municipalité de donner un second souffle à cet espace public fortement utilisé et apprécié des associations et des habitants en plus de son utilité quotidienne pour la cantine scolaire et les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH),

La structure est globalement vieillissante, la cuisine et ses annexes ont besoin d'être modernisés et remis aux normes,

Le CAUE ayant fait savoir qu'il n'est pas habilité à déposer un permis de construire et encore moins à définir les éléments du dossier d'appels d'offres et suivre le chantier à venir, monsieur le maire propose :

- D'avoir recours à un architecte et de ce fait de lancer un appel d'offres pour une mission complète relative au projet : de sa définition à la réception de l'ouvrage ;
- D'écrire le projet en concertation : élus municipaux, représentants des associations, personnes qualifiées (CCPL, Agence d'urbanisme, CAUE...),

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'avoir recours à un architecte et de ce fait de lancer un appel d'offres pour une mission complète relative au projet d'extension et de rénovation de la salle polyvalente sise rue de la mairie, mission portant de la définition du projet à la réception de l'ouvrage,

2. De créer un comité consultatif spécifique à ce projet, comité réunissant l'architecte qui sera retenu, les élus municipaux et des représentants (maximum 2) désignés par toute association conventionnée avec la commune mais encore des personnes qualifiées (CCPL, Agence d'urbanisme, CAUE,) cooptées par la municipalité,
3. D'autoriser Monsieur le maire à un appel d'offres pour la mission décrite ci-dessus et à l'issue de retenir l'offre la mieux disante,
4. D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à la signature de tous documents relatifs à l'attribution et au suivi de la mission d'architecte.

21) Travaux chemin des marronniers – subvention CCPL

Le rapporteur rappelle le projet repris en objet et validé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal,

Il informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention de la communauté de communes du Pays de Lumbres (CCPL) de 10.000 € au titre du plan de relance pour la réalisation des travaux chemin des marronniers,

Aussi le rapporteur propose d'accepter ce montant, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette recette.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter la subvention de la CCPL d'un montant de 10 000 € au titre du fonds « plan de relance aux communes ».
2. D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette somme.

22) Travaux rue de la mairie – subvention DETR

Le rapporteur rappelle le projet repris en objet et validé à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal,

Il informe l'assemblée de l'obtention d'une subvention de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour les travaux réalisés rue de la mairie,

Le versement de cette subvention est conditionné par l'acceptation du montant de 47.273,30 € par le Conseil Municipal.

Aussi le rapporteur propose d'accepter ce montant, et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette recette.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'accepter la subvention de l'État d'un montant de 47.273,30 € au titre de la DETR.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de tous documents ou convention permettant la perception de cette somme.

23) Subvention aux associations conventionnées

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations conventionnées avec la commune participants à l'animation du village et à la planification du

calendrier des fêtes et ce quand bien même la COVID 19 ne leur a pas permis de développer normalement leurs activités et animations.

Elle rappelle la délibération n°2014-70 du conseil municipal du 19 décembre 2014 adoptant la convention type à intervenir avec les associations locales désireuses d'acter des relations financières et matérielles transparentes et pérennes avec la commune.

Elle fait état des associations ayant conventionné avec la commune à ce jour et ayant sollicité la subvention 2020 conformément aux prescriptions de la convention en cours de validité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les conventions en vigueur,

Le Conseil Municipal décide :

À l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FOYER RURAL DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Anne-Gaëlle GAWLOWICZ présidente de l'association ne participe pas au vote)

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **LES AMIS DE L'ÉGLISE DE CORMETTE**,

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE ZUDAUSQUES**,
(Monsieur Jacques BOCQUET membre du bureau de l'association ne participe pas au vote)

À l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **ENTENTE SPORTIVE BOISDINGHEM-ZUDAUSQUES**,

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **CLUB DE L'AGE D'OR DE ZUDAUSQUES**,
(Madame Colette LEMAIRE, Présidente de l'association ne participe pas au vote)

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **SPORTS ET LOISIRS**,

(Madame Arminda GIOVACCHINI et Monsieur Bruno HELLEBOID, membres du bureau de l'association ne participent pas au vote)

A l'unanimité d'octroyer 500,00 € à l'association **FESTIVILLAGE**,

(M. Ludovic RIBREUX et Mme Lucie MASSON membres du bureau de l'association ne participent pas au vote)

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DES ANCIENS COMBATTANTS DE ZUDAUSQUES**,

A l'unanimité d'octroyer 250,00 € à l'association **DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE ZUDAUSQUE**,

A l'unanimité d'octroyer 150 € à l'association **ZICOS ZUDAUSQUES (AZZ)**,

A l'unanimité d'octroyer 150 € à l'association **FREAKS CIRCUS PROJECT**

Que le versement de ces subventions est subordonné à la production :

- Des statuts de l'association,
- D'un relevé d'identité bancaire,
- D'un compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le Président,
- D'un budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- Des documents faisant apparaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'Assemblée Générale),
- Du programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

24) Subventions aux associations non conventionnées

Madame la Conseillère déléguée aux associations souligne la nécessité d'accompagner et de soutenir les associations qui en font la demande écrite et qui participent à une mission d'utilité publique pouvant bénéficier aux administrés de la commune.

Elle précise la jurisprudence en vigueur sur les modalités de versement des subventions aux associations et la possibilité pour toute commune d'exercer un contrôle sur les associations bénéficiaires des subventions communales.

Aussi elle rappelle qu'à toute demande écrite de subvention doit être obligatoirement joint :

- Les statuts de l'association,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Le compte d'exploitation de l'exercice écoulé certifié conforme par le président,
- Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes projetées par l'association pour l'année en cours,
- Les documents faisant connaître les résultats de l'activité de l'association (bilan moral, compte-rendu de l'assemblée générale),
- Le programme prévisionnel d'activités de l'année en cours.

Elle fait état des demandes émises par des associations reconnues d'utilité publique non conventionnées par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de la Conseillère déléguée aux associations et en avoir délibéré,
Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est décidé à l'unanimité de renouveler l'attribution :

1. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association au C.L.I.C (Centre Local d'Information et de Coordination) de l'Audomarois, sise Cité Administrative Saint-Louis, 16 rue Saint- Sépulcre à Saint-Omer,
2. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association APEI les Papillons Blancs, association de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis, rattachée à l'UNAPEI reconnue d'utilité publique, sise 5 rue du Chanoine Deseille à Saint- Martin-au-Laert,
3. D'une subvention d'un montant de 75 € à l'association Fondation du Patrimoine, sise 40 rue Eugène Jacquet à Marcq-en-Baroeul,
4. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association Don du sang de l'Audomarois, sise au centre social culturel, rue de Longueville, allée des sports à Saint-Omer,
5. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association Don du sang de Lumbres, sise 53 rue Henri Russel à Lumbres,
6. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association Croix Rouge française, sise 32 rue Allent à Saint-Omer,
7. D'une subvention d'un montant de 50 € à des médaillés du travail, sise à Saint-Martin-les-Tatinghem,
8. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association du sport adapté de l'Audomarois sise 25 marais de la flotte à Eperlecques,
9. D'une subvention d'un montant de 50 € à l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP62),
10. D'une subvention d'un montant de 50 € à la Ligue de l'enseignement, sise à Arras,
11. D'une subvention d'un montant de 100 € à l'association les rubans roses Pays de Lumbres,
12. A l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à AMF Téléthon.

Que l'ensemble des subventions allouées ci-dessus seront mandatées sous réserve de la production des documents obligatoires à joindre à la demande.

25) Subvention à la coopérative scolaire pour ses activités périscolaires

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires rappelle la délibération cadre relative aux dotations au profit des élèves de l'école et de la coopérative scolaire,

Elle souligne encore l'obligation d'une délibération spécifique pour toute subvention versée au profit d'une association, dans le cas d'espèce la coopérative scolaire représentée par le directeur de l'école,

Conformément à la délibération cadre désormais en vigueur pour les activités périscolaires, elle propose pour l'année scolaire 2020-2021 d'octroyer une subvention d'un montant de 1 608 euros correspondant au nombre d'élèves inscrit (134) que multiplie la dotation de 12 euros par an et par élève,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre portant cadrage des dotations au profit de l'école,
Considérant les 134 élèves inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2020,

Il est décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 1 608 euros à la coopérative scolaire pour les activités périscolaires au profit des enfants de l'école communale.

26) Subvention à la coopérative scolaire pour la classe de neige

Monsieur le maire rappelle que la commune a toujours soutenu les séjours proposés et organisés par l'équipe enseignante et le directeur de l'école communale,
Il donne lecture du courrier de Monsieur le directeur d'école en date du 5 octobre, courrier par lequel il est sollicité une subvention pour l'organisation d'une classe de neige du 17 au 23 janvier prochain pour 19 élèves de CM1 et CM2,

Le coût de cette classe de neige est de 460 euros par enfant,

Le rapporteur propose, conformément à la délibération cadre sous visée, de participer à hauteur de 33% du montant et en conséquence à verser une subvention d'un montant de 2 885 euros (151,80 euros x19 élèves) au profit de la coopérative scolaire

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre portant cadrage des dotations au profit de l'école

Il est décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 2.885 euros à la coopérative scolaire pour l'organisation de la classe de neige du 17 au 23 janvier 2021.

27) Convention pour extension réseau Enedis

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la parcelle cadastrée section AC n° 19 sise chemin de Tilques hameau de Cormette, n'étant pas desservie en électricité il y a eu lieu de procéder à une extension du réseau électrique Enedis. Cette extension a été autorisée sous réserve de la prise en charge de cette extension par le pétitionnaire, ce dernier étant par ailleurs détenteur du permis de construire N° 06290518L0009 (modifié) sur ladite parcelle,

Afin que le pétitionnaire puisse procéder au remboursement de la totalité des frais engagés par la commune, soit 4 145,30 € il convient d'autoriser monsieur le maire à intervenir à la signature de l'accord sous forme de convention entre le pétitionnaire et la commune,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- 1) De recouvrir la somme de 4.145,30 € déboursée par la commune pour l'extension du réseau ENEDIS chemin de Tilques pour desservir la parcelle AC n° 19, propriété d'un pétitionnaire privé,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document permettant le remboursement de la somme de 4.145,30 € par les bénéficiaires de cette extension

28) Syndicat des eaux -intégration d'un emprunt

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'ancien syndicat des eaux de Leulinghem avait contracté un emprunt à hauteur de 56.330 €, afin d'assurer des travaux sur les communes du syndicat et notamment la commune de Zudausques.

Conformément à la convention incendie signée entre la commune et le syndicat ; il est prévu que chaque annuité d'emprunt (intérêt-capital) soit remboursée par la commune avec une clé de répartition proportionnelle au nombre d'habitants (double compte repris au recensement INSEE 2016), soit pour Zudausques 905 habitants correspond à 52.28% de participation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité l'emprunt d'un montant total de 56.330 € contracté par le syndicat des eaux pour une durée de 20 ans et décide d'inscrire annuellement au budget de la commune la part du remboursement, (52,28%) lui incombant en intérêt et capital.

29) Décision modificative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité, compte tenu de la notification de nouvelles recettes (subventions) et de l'utilité de dépenses nouvelles telles que celles qui viennent d'être décidées, de modifier le budget primitif 2020 par l'adoption d'une décision modificative,

Les écritures sont détaillées

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré la décision modificative jointe à la présente est adoptée à l'unanimité

EXAMEN DES QUESTIONS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

30) Formation et organisation des commissions à la CCPL

Madame la première adjointe par ailleurs déléguée suppléante à la CCPL rend compte de la volonté de la CCPL dans le cadre de son pacte de gouvernance d'ouvrir aux membres du conseil municipal les commissions habituellement réservées aux seuls délégués communautaires.

La CCPL a donc mis en place des commissions de travail ouvertes aux conseillers municipaux (pas seulement pour les élus communautaires). Elles sont au nombre de 6 regroupées en 3 groupes. Pour chaque commission, deux conseillers se sont portés volontaires pour participer aux travaux. Les voici :

- Commission Transition écologique et territoriale / Urbanisme et Habitat / Emploi et Développement économique : Jacques BOCQUET, Bruno HELLEBOID, Didier DELATTRE, Audrey DELUEN, Danièle BERNARD, Pascal DUBAR, Michaël HUYGHE
- Commission Tourisme, Sport et culture / Affaires scolaires et sociales / Santé et solidarités / Jeunesse et Famille : Ludovic RIBREUX, Arnaud DENIS, Anne Gaëlle GAWLOWICZ, Lucie WISSOCQ, Colette LEMAIRE
- Commission Finances et Prospective financière / Communication et exercice du service public : Anne-Gaëlle GAWLOWICZ, Danièle BERNARD.

31) Point sur la rentrée des Classes et travaux réalisés ou en cours à l'école

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires rappelle l'arrivée de M. Thierry Saison, nouveau directeur de l'école.

A la rentrée des classe l'effectif est de 134 élèves (140 en 2019) ce qui n'a pas permis d'obtenir l'ouverture de classe supplémentaire sollicitée malgré la surcharge d'élèves dans certaines classes et en particulier dans la classe des petits. L'éducation Nationale fonctionne sur des moyennes par classe et fait abstraction des effectifs par classe. Pour autant une classe supplémentaire a été aménagée pour anticiper l'avenir mais surtout pour mettre à disposition des enseignants un espace supplémentaire utile en cette période de pandémie sanitaire.

Le protocole sanitaire impose des règles strictes pour l'entretien des locaux. Pour faire face à ces impératifs d'hygiène, un personnel en contrat PEC a été recruté et les agents sont pleinement mobilisés pour assurer au quotidien la désinfection et le nettoyage des salles de classes et autres pièces de l'école. Le conseil municipal les remercie pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Durant les grandes vacances, les gouttières à l'avant de l'école ont été totalement remplacées (8 151,73€). Une nouvelle alarme a été installée (1 986€). 50 chaises et 50 tables individuelles plus pratiques pour le respect des distanciations ont été livrées très récemment (4 415,40€). Des barrières amovibles qui permettront de distinguer des espaces différents dans la cour seront très prochainement installées (5 767,71€).

32) ALSH :Bilan été

Madame la conseillère déléguée rapporteur, rappelle que cet été, la commune a saisi l'opportunité d'adhérer au dispositif Ecole apprenante mis en place par le gouvernement. Ce dispositif a permis de bénéficier pendant les 2 premières semaines de l'école ouverte. Concrètement, la totalité des frais (transports, sorties, achats de matériel, rémunération des intervenants) a été pris en charge par l'Education nationale. Les parents n'ont pas payé de droits d'inscription pour ces 2 semaines.

Les 2 autres semaines ont fonctionné sur le modèle de notre ALSH classique.

Pour des raisons liées au contexte sanitaire, l'ALSH n'a pas fonctionné avec les communes partenaires de Quelmes et d'Acquin Wesbécourt.

Au total, 36 familles avec 49 enfants différents ont été accueillis sur l'ensemble de la période.

Quelques sorties ont pu être organisées : le planétarium d'Helfaut, Dennlys parc, bowling, karting, rando rail, ociné, ISNOR, la grande nature.

Après lecture du bilan financier, Madame la conseillère déléguée annonce un excédent de 1 102,98. Il est de suite proposé que cette somme serve à l'achat de matériel pour les sessions suivantes.

Enfin, elle remercie très vivement l'ensemble des animateurs qui a réalisé un travail de grande qualité et qui n'a eu de cesse de veiller au respect des consignes de sécurité et d'hygiène.

33) Activités associatives et contraintes liées au COVID 19

Monsieur l'adjoint au maire délégué aux fêtes-cérémonies et aux associations et monsieur le maire rappellent les impacts du COVID 19 sur la vie associative locale. A cet effet il rappellent encore le récent courrier qu'ils ont adressé aux responsables des associations. Ils soulignent la difficulté quotidienne qui est la leur compte tenu que les consignes de sécurité et réglementations sanitaires varient régulièrement. Aussi, ils en appellent une nouvelle fois à la prise de conscience individuelle et collective et de ce fait, invitent toutes associations à respecter scrupuleusement les consignes données par les autorités Préfectorales. A cet effet, les mises à disposition ou locations de salles et espaces communaux sont strictement encadrées.

34) Actualisation du calendrier des manifestations du fait du COVID 19

Compte tenu de la pandémie COVID 19, le conseil municipal confirme la décision ayant pour objet l'annulation totale du calendrier des fêtes à l'exception de ce qui suit :

- Cérémonie du 11 novembre en comité réduit,
- Journée de la solidarité en extérieur selon programme décrit ci après,
- Arbre de Noël de l'école sous réserve de l'accord de la direction de l'école et des parents d'élèves.

Toutes autres manifestations (marché de Noël, crèche vivante, concerts, cérémonie des vœux ...) sont annulées.

35) Repas des aînés 2020 (14 novembre)

Compte tenu du risque sanitaire de se faire retrouver dans une même salle plusieurs dizaines de nos anciens, la municipalité décide d'annuler le traditionnel repas initialement prévu cette année le 14 novembre et en lieu et place de procéder à la distribution d'un plateau repas.

Madame l'adjointe au maire déléguée aux affaires sociales et au lien intergénérationnel est chargée de mettre oeuvre cette décision. Ces plateaux seront à retirer à l'estaminet le 14 novembre au matin.

36) Journée de la solidarité

Les circonstances sanitaires perturbent très fortement l'organisation de manifestations festives avec des rassemblements. Toutefois, et encore plus dans ce contexte morose, la municipalité souhaite maintenir le week-end de la solidarité avec évidemment un programme allégé et adapté aux contraintes de distanciation.

Ainsi, le samedi 5 décembre, le club de l'Age d'or procédera comme à son habitude à un ramassage de denrées non périssables, à partir de 10h00, au profit des restos du cœur de Lumbres. L'après-midi, à partir de 14h00, une marche solidaire au profit de l'association des Rubans roses qui lutte contre le cancer du sein sera organisée par le Foyer rural (4€ par marcheur). Durant toute la journée, un petit marché de goodies sera mis en place, lui aussi au profit des Rubans roses. Nous remercions très chaleureusement ces 2 associations pour leur sincère dévouement.

37) SED : travaux en cours et précisions sur facturation

Il est rappelé les travaux en cours chemin du Courgain et rue du blanc Pays, travaux réalisés par le Syndicat des Eaux de Dunkerque. Travaux initialement prévus au printemps mais reportés du fait de la COVID 19.

Puis Monsieur le maire, comme bien d'autres usagers du service public de l'eau, a reçu dernièrement la première facture produite par le Syndicat des Eaux de Dunkerque (SED). Pour les usagers bénéficiant de l'assainissement des eaux usées (Leuline -Audenthun- centre village) cette facture connaît bien souvent de significatives augmentations .

Aussi en lieu et place du Syndicat des Eaux de Dunkerque monsieur le maire fait oeuvre de pédagogie en rappelant ce qui suit :

- ❖ Les considérations générales imposées par les lois :
 - La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 pose le principe que « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ».
L'eau est un bien de plus en plus rare (Quantité) et de qualité souvent médiocre pour lequel la distribution va coûter de plus en plus chère dans les années à venir.
L'eau qui ne coûtera pas c'est celle que l'on ne consommera pas. Aussi, il va falloir changer les habitudes de consommation si les usagers veulent maîtriser le montant de la facture d'eau .
 - Assainir et consommer autrement sont un devoir collectif pour **préserver la ressource en eau potable des générations à venir.**
 - Partout en France et plus particulièrement sur les territoires bénéficiant d'un réseau d'assainissement collectif le prix du m³ d'eau est en constante augmentation ces dernières années. Peu ou prou le m³ d'eau assaini sera rapidement à un prix d'environ 8 euros sur l'ensemble du territoire.
 - La loi « Notre » du 7 août 2015 impose à plus ou moins long terme (2020 puis, avant 2026) le transfert des compétences eau et assainissement vers les communautés de communes ou communautés d'agglomérations . C'est ,de par la loi,la disparition à plus ou moins long terme des « petits » syndicats des eaux au profit des structures plus grandes .
- ❖ Le contexte intercommunal local :
 - Difficile pour les « petits syndicats » eu égard aux investissements en cours et à venir de rester seuls d'autant qu'ils se sont fortement endettés .
 - Notre communauté de communes, la CCPL, après avoir mis en oeuvre la réflexion n'a finalement pas souhaité prendre la compétence eau et assainissement au 1 er janvier 2020 et le syndicat des eaux auquel la majorité des communes de la CCPL sont rattachées (SIDEALF) n'a pas désiré accueillir les communes du syndicat des eaux de Leulinghem (Leulinghem-Quelmes-Wisques et Zudausques), pas plus d'ailleurs les communes du syndicat des eaux de Boisdinghem (Acquin, Boisdinghem, Quercamps), syndicat impacté par le départ de Mentque à la CAPSO .

- Du fait de nos réseaux d'eau potable alimentés par le site de Moulle, seul le syndicat des Eaux de Dunkerque, partenaire de Suez, a accepté d'accueillir les communes de Acquin, Boisdingham, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques.
Ce syndicat (SED) a mutualisé sur la globalité des 29 communes de son territoire (y compris Dunkerque) la compétence eau potable. A contrario, les compétences assainissement des eaux usées et défense incendie ne sont pas mutualisées sur la totalité du SED. Aussi d'un côté, il y a les 21 commune de la Communauté Urbaine de Dunkerque entre elles et de l'autre côté les autres, essentiellement rurales, dont nos six communes issues des ex syndicats des eaux de Boidingham et Leulinghem.
- ❖ Les considérations techniques et financières :
 - Le prix de la distribution du m3 d'eau profite de la mutualisation à l'échelle des 29 communes,
 - Le prix de la collecte et traitement des eaux usées et en revanche impacté par le fait que notre prix au m3 est calculé au regard de seulement 9 communes rurales pour lesquelles beaucoup de réseaux restent à construire (investissements à venir).
 - L'assainissement des eaux usées en milieu rural, du fait de l'habitat dispersé et du linéaire de tuyaux à dérouler, coûte plus cher qu'en milieu urbain. De plus sur nos trois communes de l'ex syndicat des eaux de Leulinghem c'est encore plus vrai du fait que le positionnement de la station d'épuration des eaux (STEP) sur un point haut ne permet pas l'écoulement des effluents en gravitaire mais oblige la mise en oeuvre de nombreuses pompes de refoulement dont le coût de fonctionnement (entretien et remplacement) augmente la facture par rapport à d'autres secteurs.
- ❖ Bien comprendre la dernière facture de la SED
 - Contrairement aux précédentes factures la dernière facture décrit des éléments de régularisation sur 9 mois (janvier à septembre 2020) et non une facturation sur six mois (avril à septembre 2019 ou septembre 2019 à mars 2020) ;
 - Du fait de la période de confinement COVID 19 les familles assignées à résidence ont consommé plus que d'ordinaire ;
 - Le tarif a évolué car vous bénéficiez désormais de la tarification éco solidaire. Ce dispositif favorise les foyers économes, à partir de 80 m3 le tarif du m3 est plus cher. Ainsi trois tarifications sont mises en oeuvre : l'essentielle (en dessous de 80 m3) - l'utile (jusque 200 m3) – la confort (au delà de 200 m3) ;
 - De plus dans le cadre de la tarification éco solidaire les foyers fragiles, bénéficiant de la complémentaire santé solidaire (ex CMU) sont identifiées et bénéficient d'un tarif spécifique et inférieur pour la tranche de l'eau essentielle ;
 - En conséquence il est important de retenir que **le prix moyen du m3 d'eau facturé peut être dans une même commune différent d'un foyer à l'autre**. Ce prix étant calculé en fonction de vos habitudes de consommation, du coût des investissements pour la collecte et le traitement des eaux usées, de votre situation sociale...
- ❖ Pour mémoire
 - Selon les secteurs l'eau potable du robinet coûte entre 200 et 300 fois moins chers que l'eau en bouteille ;
 - Tout vendeur d'un bien immobilier doit produire au notaire pour joindre à l'acte de vente une attestation de bon fonctionnement de son assainissement .
 - Selon la qualité du sous sol la durée de vie d'un assainissement individuel à la parcelle (fosse septique) est évalué entre 8 et 15 ans ;
 - Le coût moyen d'un assainissement collectif est évalué à 8.000 euros et une vidange (obligatoire) à 180 euros.

38) PCAET-Base auto-vélo partage

Monsieur le conseiller municipal délégué au développement durable rend compte de la réunion de travail qui s'est tenue en mairie le 16 courant en présence des chargées de mission mobilité-transports de la CCPL et de l'agence d'urbanisme, de développement de l'Audomarois. Monsieur le maire, messieurs Delattre, Hellebois, mesdames Lemaire et Giovacchini assistaient également à cette réunion de travail qui a permis d'avancer sur l'écriture du contenu du projet portant création d'une base d'auto -vélo partage

électrique à Zudausques. De nombreux points ont été précisés par les techniciens qui après avoir pris en compte les questions des élus, reviendront prochainement vers eux pour finaliser ce projet qui devrait être réalisé pour le printemps 2021 aux abords de l'estaminet.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal des ménages Zudausquois qui ont bénéficié de l'aide de la CCPL pour l'acquisition d'un vélo.

39) Point sur projet de travaux route de Licques (CD214)

Monsieur le maire rend compte de l'état d'avancement du dossier repris en objet. Il rend compte en particulier de la dernière réunion de travail avec le cabinet Ingéo, les services de l'unité départementale du département du Pas de Calais et de la visite de terrain qui a suivi. A la suite, il a été convenu que le cabinet INGEO produise un avant projet sommaire technique avec une simulation financière. Il a été rappelé que la commune devra déposer un premier dossier pour solliciter le partenariat du département avant le 15 novembre. Une réunion va être organisée avec les riverains (sous réserve des contraintes liées au COVID 19).

40) Point sur travaux divers sur voiries et bâtiments

Monsieur l'adjoint aux travaux rend compte des travaux en cours réalisés en régie par les employés municipaux, il souligne la qualité du travail et la satisfaction des habitants par rapport à la propreté et la qualité des espaces verts de plus en plus nombreux au sein de la commune. Il détaille également les travaux récemment réalisés par des artisans locaux :

Peinture des menuiseries de la mairie,

Aménagement d'un garage sous le préau de la cour de la mairie.

Enfin il détaille ceux restant à faire et qui seront prochainement réalisés.

Parmi ces derniers, il fait état plus précisément du problème de voirie subsistant à la longue borne aux droits de l'intersection avec le chemin des 20 mesures .

Il rapporte avoir consulté plusieurs entreprises pour une solution technique portant évacuation du pluvial stagnant que différentes solutions sont proposées avec des devis assez élevés (jusqu'à environ 8.000 euros HT). Après en avoir débattu le conseil municipal juge déraisonnable d'engager une somme aussi importante et invite messieurs le maire et l'adjoint aux travaux à rechercher des solutions moins coûteuses étant précisé qu'il n'existe pas de subvention pour ce type de travaux.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal. Ces décisions sont décrites au registre ad hoc tenu à la disposition du public en mairie.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

1) Élection législative partielle

En raison de la nomination de Mme Brigitte Bourguignon en qualité de ministre de la République une élections législative partielle aura normalement lieu les 22 et 29 novembre prochain (sauf arrêté ministériel annulant pour cause de Covid).

Conformément à l'arrêté préfectoral désormais en vigueur le bureau de vote se tiendra désormais salle polyvalente.

Monsieur le maire mandate Mme Giovacchini, 1ère adjointe au maire, pour organiser la tenue du bureau sur ces deux dimanches.

2) Élection municipale du 15 mars validée

En 2014 treize recours avaient été déposés pour annuler l'élection du maire et des adjoints. Le tribunal administratif avait confirmé ces élections.

En 2020 un citoyen a déposé un recours auprès du tribunal administratif de Lille et six mémoires pour développer ses arguments. L'ensemble des requêtes a été rejeté et par jugement du tribunal administratif en date du 9 septembre l'élection des 15 candidats élus au premier tour a été jugée régulière et par voie de conséquence aucune annulation n'a été prononcée.

Monsieur le maire en a profité pour offrir les insignes d'adjoint au maire ou de conseiller à l'ensemble des membres du conseil municipal.

3) Mise au point

Monsieur le maire a formellement et fermement démenti les allégations selon lesquelles la commune aurait pris en charge sur son budget les frais d'avocat pour la défense des 15 élus suite au recours en annulation des élections municipales déposé par un concitoyen.

C'est parfaitement impossible au regard des textes en vigueur.

Il a souligné regrettable que de telles accusations soient relayées par des personnes qui disent vouloir apaiser le village.

Étant personnellement mis en cause Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a déposé plainte pour obtenir réparation de cette grave accusation.

Il met également en garde ceux qui génèrent de la confusion dans l'esprit des administrés en utilisant le logo (armoiries) de la commune. Dernièrement cette pratique a eu des incidences humaines regrettables.

4) Pensée pour nos malades

Au terme du conseil municipal monsieur le maire a donné des nouvelles de personnes âgées de la commune malades

Il a redit tout le soutien de la commune et des élus dans ces épreuves de la vie.

Colette Lemaire adjointe au maire a rappelé la procédure de suivi pour nos aînés.

5) Remerciements

En cette période de morosité monsieur le maire a tenu à remercier publiquement les membres du personnel communal qui sont quotidiennement à pied d'œuvre pour assurer leurs missions de service public et ceux malgré la covid 19.

Il a tenu également à remercier les nouveaux élus qui prennent à cœur leur mandat en s'investissant sans compter sur les dossiers ou en donnant du temps pour l'accueil des publics en particulier à la bibliothèque du fait de l'absence de Françoise, souffrante, et à laquelle nous adressons nos vœux de prompt rétablissement.

Le 27 octobre 2020,

Le secrétaire,



le maire,

